

### **DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES**

Le 27 mai 2016

### **PÉRIODE DU PROJET**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2017

### **DESCRIPTION DU PROGRAMME**

Le French-American Jazz Exchange (« FAJE ») célèbre la passion du jazz partagée en France et aux États-Unis. Conçu dans le cadre d'un partenariat entre la Fondation FACE (« French-American Cultural Exchange »), les Services culturels de l'Ambassade de France aux États-Unis et la Mid Atlantic Arts Foundation, le programme promeut la collaboration d'artistes de jazz venus de France et des États-Unis en permettant leur rencontre ou le développement de leurs projets communs. Ces collaborations peuvent être à la fois centrées sur des créations, des recherches communes, de nouvelles compositions mais aussi sur la diffusion, le développement de relations professionnelles et la cible de nouveaux publics.

FAJE soutient des projets portés conjointement par des musiciens professionnels français et américains visant à encourager l'exploration artistique, renforcer le dialogue interculturel et contribuer au dynamisme du jazz. Chaque année, FAJE soutient des projets individuels organisés sur une période de 16 mois, en France (incluant les territoires français) et/ou aux États-Unis (incluant les territoires américains). Le montant maximal par subvention est de \$25 000. L'attribution des subventions se fait à travers d'un processus d'appel à projets ouvert à toutes les candidatures. Le jury se tient soit en France soit aux États-Unis. Le programme FAJE appuie les projets qui ont le potentiel d'aboutir à des créations originales, à la mise en œuvre de nouveaux partenariats créatifs et professionnels et au développement de nouveaux publics pour les artistes qui y participent. Ces appels à projets sont également ouverts aux artistes de jazz français et/ou américains qui souhaitent collaborer avec des artistes d'autres styles que le jazz.

Par ailleurs, en plus des subventions du programme FAJE octroyées aux artistes sélectionnés, les programmeurs de salles à but non lucratif situées sur le littoral « Mid-Atlantique » des États-Unis (Delaware, district fédéral de Columbia, Maryland, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Virginie, les îles Vierges américaines et Virginie-Occidentale) peuvent recevoir, sous certaines conditions, une aide financière supplémentaire s'ils programment des concerts des artistes du FAJE.

FAJE est rendu possible grâce au généreux soutien des Services culturels de l'Ambassade de France aux États-Unis, la Doris Duke Charitable Foundation, la Florence Gould Foundation, l'Andrew W. Mellon Foundation, l'Institut français, le Ministère de la Culture et de la Communication et la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (« SACEM »).

### **PARTENAIRES DU PROGRAMME**

#### **Les Services culturels de l'Ambassade de France**

Les Services culturels de l'Ambassade de France fournissent des ressources qui favorisent la création d'échanges et d'innovations partagés entre Américains et Français que ce soit dans le champ artistique, le débat d'idées, l'éducation, la communauté technique et scientifique ou avec le grand public. Présents à New York City, Washington D.C, et dans huit autres villes des États-Unis, les Services culturels soutiennent l'économie culturelle principalement dans les arts, la littérature, le cinéma, le numérique, la francophonie et l'enseignement supérieur. Plus d'information sur [www.frenchculture.org](http://www.frenchculture.org).

**FACE**

FACE (« French-American Cultural Exchange ») est un organisme à but non lucratif qui gère des projets et attribue des subventions dans les domaines des arts visuels et arts de la scène, littérature, cinéma, enseignement secondaire et supérieur. En partenariat avec les Services culturels de l'Ambassade de France aux Etats-Unis, FACE vise à promouvoir les échanges culturels transatlantiques et soutient le développement des professionnels créatifs. Plus d'information sur [www.face-foundation.org](http://www.face-foundation.org)

**Mid Atlantic Arts Foundation**

Fondée en 1979, la Mid Atlantic Arts Foundation (« MAAF ») est l'une des six organisations artistiques régionales des États-Unis. De par son expérience, MAAF est une référence dans le soutien de projets de jazz et a montré depuis de nombreuses années son engagement culturel international notamment avec Jazz.NEXT, Jazz Touring Network, le prix BNY Mellon Jazz Living Legacy, Southern Exposure : Performing Arts of Latin America, USArtists International, ainsi que ses programmes de tournées artistiques régionaux, ArtsCONNECT, Mid Atlantic Tours et les Special Presenters Initiatives. Plus d'information sur [www.midatlanticarts.org](http://www.midatlanticarts.org).

**ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS**

Tout projet candidat au FAJE doit être porté par un partenaire principal provenant d'un des deux pays et un partenaire collaborateur provenant de l'autre pays. Ce partenaire principal et ce partenaire collaborateur représentent la base créative du projet proposé (contrairement à des musiciens engagés pour participer uniquement à un enregistrement ou une tournée) et peuvent être des artistes individuels ou un groupe d'artistes. Les groupes d'artistes peuvent être soit un groupe préalablement constitué ou bien des musiciens qui se sont réunis spécialement pour le projet proposé. Les projets peuvent inclure des artistes qui travaillent ainsi ensemble pour la première fois ou ayant déjà travaillé ensemble. Une seule candidature est autorisée par le partenaire principal et le partenaire collaborateur. Les musiciens engagés pour des seules fins d'enregistrement ou de tournée peuvent participer à plusieurs candidatures.

**Si le partenaire principal est américain, il/elle doit :**

- être un artiste individuel professionnel de jazz ou faire partie d'un ensemble de jazz de niveau professionnel (l'ensemble ne doit pas dépasser cinq musiciens) ;
- détenir la nationalité américaine ou bien être un résident permanent depuis cinq ans aux États-Unis ou dans l'un de ses territoires, et il/elle doit actuellement résider aux États-Unis ou dans l'un de ses territoires ;
- ne pas avoir reçu de subvention de FAJE au cours des deux dernières années en tant que partenaire principal ; et
- être en règle avec la MAAF et FACE au moment de sa candidature et ne doit avoir aucun rapport ou document de demande de subvention en retard ou incomplet.

**Si le partenaire principal est français, il/elle doit :**

- être un artiste individuel professionnel de jazz ou faire partie d'un ensemble de jazz de niveau professionnel (l'ensemble ne doit pas dépasser cinq musiciens) ;
- détenir la nationalité française ou être un résident permanent depuis cinq ans en France ou dans l'un de ses territoires, et il/elle doit actuellement résider en France ou dans l'un de ses territoires ;
- ne pas avoir reçu de subvention du FAJE au cours des deux dernières années en tant que partenaire principal ;

- être en règle avec la MAAF et FACE au moment de sa candidature et ne doit avoir aucun rapport ou document de demande de subvention en retard ou incomplet.

**Si le partenaire collaborateur est américain, il/elle doit :**

- être un artiste individuel professionnel ou faire partie d'un ensemble de niveau professionnel (l'ensemble ne doit pas dépasser cinq musiciens) ;
- détenir la nationalité américaine ou bien être un résident permanent depuis cinq ans aux États-Unis ou dans l'un de ses territoires, et il/elle doit actuellement résider aux États-Unis ou dans l'un de ses territoires ;
- être en règle avec la MAAF et FACE au moment de sa candidature et ne doit avoir aucun rapport ou document de demande de subvention en retard ou incomplet.

**Si le partenaire collaborateur est français, il/elle doit :**

- être un artiste individuel professionnel ou faire partie d'un ensemble de niveau professionnel (l'ensemble ne doit pas dépasser cinq musiciens);
- détenir la nationalité française ou être un résident permanent depuis cinq ans en France ou dans l'un de ses territoires, et il/elle doit actuellement résider en France ou dans l'un de ses territoires ;
- être en règle avec la MAAF et FACE au moment de sa candidature et ne doit avoir aucun rapport ou document de demande de subvention en retard ou incomplet.

**Les partenaires collaborateurs américains et français peuvent :**

- être des artistes individuels ou faire partie d'un ensemble provenant d'un autre style musical que le jazz.

**Note : les artistes français habitant aux États-Unis et détenteurs de la double nationalité, française et américaine, ou du statut de résident permanent aux États-Unis ne sont admissibles qu'en tant que partenaire principal américain ou partenaire collaborateur américain. Inversement, les artistes américains qui résident en France et détenteurs de la double nationalité, française et américaine, ou du statut de résident permanent en France ne sont admissibles qu'en tant que partenaire principal français ou partenaire collaborateur français.** Dans ces cas, l'artiste doit expliquer dans sa candidature la (les) raison(s) le poussant à participer à des projets qui comprennent des partenaires principaux et collaborateurs du même pays d'origine, quels que soient leurs nationalités ou leurs statuts de résidence.

Les musiciens, autres que les partenaires principaux et collaborateurs, engagés pour participer à un projet du FAJE uniquement à des fins d'enregistrement ou de tournée, doivent également être des citoyens français ou américains ou des résidents permanents de ces pays ou de l'un de leurs territoires depuis cinq ans. Ils doivent, en outre, résider actuellement en France, aux États-Unis ou sur l'un de leurs territoires.

**ADMISSIBILITÉ DU PROJET**

Les projets du FAJE visent à apporter le temps et le soutien nécessaires aux partenaires principaux et collaborateurs pour mener à bien des travaux de recherche permettant d'élaborer des créations originales ou influencer leur répertoire personnel ainsi que ceux des artistes travaillant avec eux. Le projet soutenu par FAJE peut également inclure des actions visant à cibler de nouveaux publics ou à développer des compétences professionnelles pour les artistes participant au projet ou bien, plus largement, pour toute la communauté jazz. Les différents pans d'un projet peuvent comprendre

notamment des arrangements musicaux et des compositions, des résidences, des concerts, des enregistrements et toute autre activité qui renforce la créativité, développe les relations professionnelles et/ou cible un nouveau public. Chaque projet doit constituer une véritable vision partagée entre le partenaire principal et les partenaires collaborateurs visant à atteindre des objectifs communs sur lesquels les artistes du projet se sont mis d'accord.

Les projets doivent avoir lieu en France (incluant les territoires français) ou aux Etats-Unis (incluant les territoires américains) ou dans les deux pays, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 décembre 2017.

FAJE ne soutient pas :

- des projets uniquement composés d'une tournée
- des projets qui sont prioritairement des réinterprétations ou de nouveaux arrangements pour des œuvres existantes composées par d'autres artistes que le partenaire principal ou les partenaires collaborateurs.
- Des projets qui incluent des artistes ne résidant ni en France ni aux Etats-Unis.

### **MONTANT DE LA SUBVENTION ET DÉPENSES ADMISES**

FAJE octroie une subvention de 25 000 \$ par projet, qui peut être utilisée pour les dépenses suivantes :

- compléments de rémunération pour les artistes
- location de matériel et d'espace
- tarifs relatifs au parrainage fiscal (le cas échéant)
- marketing
- honoraires de l'agent artistique dans le cadre du projet
- frais d'enregistrement et de réalisation
- transport
- dépenses liées aux voyages (billets d'avion pour vols internationaux, voyages domestiques, hébergement, indemnité journalière)
- frais de visa

FAJE ne finance que les billets d'avion réservés en classe économique, achetés au moins 14 jours avant la date de départ.

Tous les participants au projet FAJE doivent obtenir les documents de voyages nécessaires pour entrer sur le sol américain et/ou français.

### **PARRAINS FISCAUX**

Il incombe au partenaire principal de soumettre la candidature du projet à FAJE et il sera, à ce titre, le bénéficiaire des fonds octroyés si le projet est retenu. Le partenaire principal, qui reçoit la subvention dans le cadre du programme, doit prendre en compte les implications financières s'il n'est pas une personne morale ou un organisme à but non lucratif dans son pays.

#### **Si le partenaire principal est américain :**

Le partenaire principal américain, s'il est un artiste individuel ou un groupe non enregistré comme organisme à but non lucratif en vertu de la Section 501(c)(3) du Code des impôts, devrait envisager le fait de passer par un parrain fiscal basé aux États-Unis détenant le statut d'organisme à but non lucratif en

vertu de la Section 501(c)(3) pour déposer sa candidature. Un partenaire principal sans statut d'organisme à but non lucratif qui recevrait des fonds du FAJE sans passer par un parrain fiscal sera tenu responsable de payer des impôts aux États-Unis relatifs à la subvention reçue. Les subventions octroyées par FAJE ne peuvent pas être utilisées pour payer les impôts dus sur le montant de la subvention. Si le partenaire principal est représenté par un parrain fiscal, ce dernier sera le bénéficiaire des fonds subventionnés.

- Les organismes à but non lucratif servant de parrain fiscal doivent proposer ce service de manière régulière dans le cadre de leurs activités habituelles.
- Les parrains fiscaux, qui acceptent la responsabilité d'une subvention, peuvent parrainer un ou plusieurs artistes ou groupes qui sont en attente de leur statut d'organisme à but non lucratif du Service des impôts, en vertu de la Section 501(c)(3), et qui répondent par ailleurs aux critères d'admissibilité.
- Le parrain fiscal est responsable de tous les aspects juridiques, financiers, administratifs et liés au programme dans le cadre de la subvention FAJE. En tant que bénéficiaire officiel, le parrain fiscal est l'organisme qui doit soumettre toute la documentation, les rapports finaux et les demandes de modifications pouvant avoir une incidence sur les conditions de la subvention.

**Si le Partenaire principal est français :**

Aux États-Unis, la loi exige que les sommes versées à des citoyens non américains soient soumises à un impôt - sous forme de prélèvement à la source - de 30 %, sauf si le bénéficiaire obtient un numéro d'identification d'impôt des États-Unis. Il est conseillé aux partenaires principaux de déposer leur candidature au programme par le biais d'un parrain fiscal américain ou d'un organisme à but non lucratif français, comme une association loi 1901. Si une subvention est accordée, le parrain fiscal ou l'organisme à but non lucratif en sera le bénéficiaire et non le partenaire principal français.

**ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE**

Un panel de jurés composé de professionnels français et américains du milieu du jazz examineront les candidatures et feront part de leur analyse. Les candidatures sont évaluées selon les critères ci-dessous, listés sans considération de priorité ou de pondération pour les analyses :

- L'excellence des artistes participant au projet, illustrée par des exemples de travaux et par l'historique de leurs réalisations professionnelles ;
- La qualité de la conception du projet, notamment en termes de collaboration entre les artistes, exploration créative, activités et calendrier prévus ;
- La preuve d'une collaboration adaptée et d'un calendrier établis conjointement par les artistes ;
- La capacité d'une mise en œuvre réussie du projet.

Le Conseil d'administration de la MAAF et de FACE, ainsi que le personnel des Services culturels de l'Ambassade de France sont chargés de l'approbation finale (ou la finalisation) de la subvention sur la base des recommandations formées par le groupe de jurés évaluateurs.

**CANDIDATURE**

Le partenaire principal est la personne responsable de la soumission de la candidature pour le projet proposé. Les candidatures au FAJE **se font en ligne et doivent être envoyées électroniquement** avant la date limite indiquée dans le présent document. **La Mid Atlantic Arts Foundation n'accepte pas de**

**candidature en format papier à la seule exception des copies certifiées.** La copie certifiée, signée à l'encre bleue, doit être envoyée aux adresses suivantes par courriel ou par télécopie (fax), au plus tard une semaine après la date limite indiquée dans le présent document.

> Copie certifiée envoyée par courriel :

[paulb@midatlanticarts.org](mailto:paulb@midatlanticarts.org)

objet du courriel : Nom du candidat FAJE Certification Sheet

> Copie certifiée envoyée par télécopie :

Fax : (410) 837-5517

Attention : French-American Jazz Exchange

**A l'exception des copies certifiées, aucune candidature envoyée par courriel ou par télécopie ne sera acceptée.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Pour les candidats américains : Paul Brohan, directeur adjoint MAAF pour les Programmes, à l'adresse [paulb@midatlanticarts.org](mailto:paulb@midatlanticarts.org)

Pour les candidats français : Michèle Amar, directrice de la musique aux Services Culturels de l'Ambassade de France à New York, à l'adresse [faje@face-foundation.org](mailto:faje@face-foundation.org).

#### **DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES**

**Vendredi 27 mai 2016** (pour les projets entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 décembre 2017)

Les candidatures doivent être soumises par le biais de la plateforme en ligne prévue à cet effet avant la date limite indiquée.

Les candidatures soumises après la date limite ne seront pas acceptées. Les candidatures sur copie papier ne sont pas acceptées, à l'exception des copies certifiées.

**La copie signée du formulaire Certificate (certification) doit être envoyée à la Mid Atlantic Arts Foundation par courriel ou par télécopie au plus tard une semaine après la date limite indiquée dans le présent document.**

#### **AVIS DE SUBVENTION**

Les candidats seront avisés du statut de leur demande par écrit au plus tard le 31 Août 2016.

**(INSTRUCTIONS DE LA PROCÉDURE DE CANDIDATURE SUR LA PAGE SUIVANTE)**

## PROCÉDURE DE CANDIDATURE

FAJE utilise un système de dépôt de candidature en ligne. Pour accéder au dépôt de candidature, veuillez vous rendre sur <http://midatlanticarts.egrant.net>. Pour permettre un examen équitable des candidatures, veuillez vous conformer strictement aux instructions ci-dessous.

**Seul le partenaire principal peut déposer une candidature en ligne.** Le partenaire collaborateur doit fournir au partenaire principal toutes les informations nécessaires afin que ce dernier puisse déposer en ligne la candidature pour le projet.

**Tous les documents de la candidature doivent être soumis en anglais.**

Le dépôt de candidature à FAJE doit inclure les éléments suivants :

1. Le formulaire Applicant Summary (CV du candidat)
2. Le formulaire Work Sample (exemples de travaux)
3. Le formulaire Lead Partner Information (informations concernant le partenaire principal)
4. Le formulaire Collaborating Partner Information (informations concernant le partenaire collaborateur)
5. Le formulaire Application narrative (détails de la candidature)
6. Le formulaire Project Information (informations sur le projet)
7. Le formulaire Project Budget (budget du projet)
8. Le formulaire Certificate (certification). Ce formulaire doit être signé par le représentant officiel de l'artiste ou du groupe, s'il s'agit d'une association à but non lucratif selon les statuts 501(c)(3). **Si le recours à un parrainage fiscal a été choisi, le même formulaire de certification doit être signé (aux endroits indiqués) à la fois par l'artiste ou groupe et par le représentant officiel du parrain fiscal.** Le formulaire de certification doit être envoyé par courriel ou par télécopie au plus tard une semaine après la date limite de dépôt des candidatures.

**Les documents requis suivants peuvent être déposés sous forme de pièces jointes à la candidature sur la plateforme informatique du FAJE :**

1. **Les biographies du partenaire principal et du partenaire collaborateur**, ne devant pas être de plus d'une page par artiste ou par ensemble d'artistes (pour les groupes établis). Si les partenaires principaux et/ou collaborateurs sont plusieurs personnes ne constituant pas un groupe établi, fournir une biographie par personne. Il n'est pas nécessaire de fournir de biographie pour des musiciens retenus pour leur participation aux projets du FAJE uniquement à des fins d'enregistrement ou de tournée.
2. **Une lettre d'entente entre le partenaire principal et le partenaire collaborateur** confirmant leur volonté de poursuivre le projet conformément aux informations fournies dans leur candidature à FAJE et indiquant l'accord financier conclu entre les deux parties.
3. **Quatre exemples récents de travaux (audio ou vidéo) joints à la candidature sur la plateforme électronique du FAJE.** Deux des exemples doivent illustrer un travail récent du partenaire principal et deux exemples doivent être des créations du partenaire collaborateur. Veuillez consulter le formulaire Work Sample (exemples de travaux) sur la plateforme électronique pour avoir de plus amples renseignements concernant la présentation de vos exemples de travaux.

À noter : bien que la demande sur la plateforme en ligne et le matériel requis soient téléchargés électroniquement, votre candidature n'est complète que lorsque la Mid Atlantic Arts Foundation reçoit votre formulaire Certificate (certification) par courriel (le mettre en pièce jointe) ou par télécopie. Il n'est pas nécessaire d'imprimer et d'envoyer des copies papier d'un quelconque document constituant la candidature.